

18<sup>e</sup> Région

République Française

Direction

du

Service de Santé

Bordeaux, le 15 août 1916

N<sup>o</sup> 6069211

Objet

Le Médecin Inspecteur Clarac,  
Directeur du Service de Santé de la 18<sup>e</sup> Région,  
à Monsieur ~~SANTÈS~~ Médecin aide Major de 2<sup>e</sup> cl.

Formations de LOURDES

S/C de M. le Médecin Chef de la Place

En exécution des prescriptions de la dépêche  
N<sup>o</sup> 16427 I/7 du 14 août 1916, je vous désigne pour la  
R.P.S. de la 1<sup>ère</sup> armée gare régulatrice d'Is S/ Tille,  
en remplacement numérique de M. le Médecin aide Major ~~SANTÈS~~  
volontaire pour l'armée d'Orient.

Veuillez vous mettre en route d'extrême urgence  
sur votre nouvelle destination.



*Clarac*

*Rejoindre la  
RPS Gardacourt  
15 août 16*



CORPS D'ARMÉE

88<sup>e</sup> DIVISION



CORPS ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

81<sup>e</sup> Territorial  
1<sup>er</sup> B<sup>t</sup> (S<sup>t</sup> O<sup>u</sup> 119)

*avec classe*  
No *21*

### PERMISSION DE Cinq JOURS

accordée au *Medecin Aide Major de 1<sup>er</sup> Classe Sentese*  
pour se rendre à *Mont de Massan (Landes)*  
desservi par la Gare de *Mont de Massan (Landes)*

Le porteur de la présente permission doit se conformer strictement aux indications portées au verso, sous peine de punition disciplinaire grave.

En outre, sauf autorisation du chef de corps, appuyée de son cachet, il doit utiliser obligatoirement sur leur parcours les trains spéciaux pour permissionnaires, à l'exclusion de tous autres.

La gratuité du voyage n'est accordée que pour ces trains, sur les itinéraires où ils circulent.

Visa de la Gendarmerie  
ou du Commandant d'Armes :

**TOUL EST**  
24 SEPT 18  
Le *22* Septembre *1916*  
p.i. *88<sup>e</sup> Division*  
Le Général Commandant la *1<sup>re</sup> Brigade*  
*2193*  
*21*

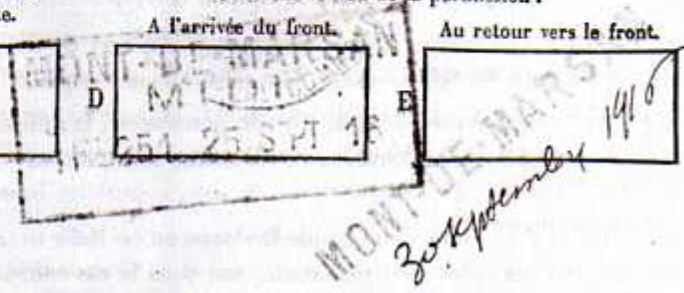
TIMBRE À DATE de la gare régulatrice ou de son annexe.



TIMBRE À DATE DE LA GARE desservant le lieu de la permission :

A l'arrivée du front.

Au retour vers le front.





1<sup>re</sup> ARMÉE

Reserve de Personnel Sanitaire

Ordre de Route

Par décision de M<sup>r</sup> le Médecin Inspecteur Chef  
Supérieur du Service de Santé de la 1<sup>re</sup> Armée  
en date du 2 Septembre 1916. N<sup>o</sup> 1364  
Monsieur le Médecin G. M. de 2<sup>e</sup> classe

Sertex Jacques

est affecté au 81<sup>e</sup> Territorial 88<sup>e</sup> Régiment

---

Il se présentera dès son arrivée porteur du  
du présent ordre au Médecin Régimentaire  
à Mesnil la Tour

Tout est conforme  
à l'ordre de M<sup>r</sup> le C. Comité



*[Signature]*

Le Médecin Inspecteur  
Chef Supérieur du Service de Santé de l'Armée  
digné Remoine

Exécution des prescriptions de la  
Note, N° 25839 I/7 du 4/12/16 du  
Sous-Secretariat d'Etat du Service  
de Santé

---D---L .  
88° DIVISION.  
-:-:-:-:-  
SERVICE DE SANTE  
+++++  
N°

262

ORDRE DE SERVICE

.....

Par décision N° 5997/P de Monsieur le  
Général Ct. le D.A.L. en date du 18 Décembre  
1916 , Mr. le Médecin Aide-Major de 2° Classe  
S E N T E X , Jacques , du 81° Tal. est affecté  
au 4° Bataillon du 61° Tal.

Il rejoindra son nouveau poste au reçu  
du présent ordre .

Au Q.G. le 21 Décembre 1916 .

Le Médecin Divisionnaire



A circular official stamp from the Service de Santé is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'SERVICE DE SANTE' and 'LE 21 DECEMBRE 1916'. A handwritten signature in cursive is written over the stamp.



VIII<sup>e</sup> Année.

A. E. O.

vice de Dantès.

AVIS de Mutation.

Je soussigné par le Général Com<sup>e</sup> la VIII<sup>e</sup> Année  
Décision du 28 Janvier 1917. N<sup>o</sup> 546 P

Noms, et Prénoms	Fonctions	Affectations précédentes	Affectations nouvelles	En complément de	Observations
Fentes Jacques	1 <sup>er</sup> Ad <sup>ju</sup> dit	61 <sup>e</sup> Rég <sup>t</sup> Inf <sup>an</sup> (S. M <sup>or</sup> )	Aubulac 1/88	M. Chateaud	Pour exécution de suite la voir de l'ordonnance sur la Revue des Services de l'Artillerie Caly à Champigny

REC A.  
 TITRE DU SERVICE  
 de S<sup>AN</sup>TÉ  
 du Répertoire  
 240  
 16 1/2 1917

à l'ordre de l'Etat Major  
 de l'Armée de l'Air  
 41<sup>e</sup> de M. de Général Com<sup>e</sup> la M<sup>or</sup> CA

1801  
 Le D<sup>e</sup> G. J. J. J.  
 Le D<sup>e</sup> de l'Armée de l'Air  
 Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air  
 30 Janvier 1917  
 Le D<sup>e</sup> de l'Armée de l'Air  
 30 Janvier 1917  
 Le D<sup>e</sup> de l'Armée de l'Air  
 30 Janvier 1917



VIII° ARMEE.

88° DIVISION.

SERVICE DE SANTE.

N° 273

ORDRE DE SERVICE.

---0---

Mr. le Médecin Aide-Major de 2° Classe  
SENTEK , de l'Ambulance I/88 , remplira les  
fonctions de Médecin-Chef du Cantonnement de  
FAULX-St-PIERRE à compter du 25 Février 1917,  
tout en conservant ses fonctions à l'Ambulance  
I/88 .

Au Q.G. le 20 Février 1917 .

N° 1599

Le Médecin Divisionnaire

Approuvé :

Signé : L E R A Y .

le 21/2 1917 .

Le Général Ct la D.T.

Signé : GALLET

POUR COPIE CONFORME .

Au Q.G. le 22 Février 1917 .

Le Médecin Divisionnaire



88<sup>e</sup> D.I.

SERVICE DE SANTE



Le Médecin-Major de 1<sup>re</sup> Classe VIDAL  
 Médecin Divisionnaire de la 88<sup>e</sup> D.I.  
 à Monsieur le Général de Division  
 Commandant la 88<sup>e</sup> Division d'Infanterie.

-----

Le service médical des dépôts divisionnaires devant être assuré à l'aide du personnel médical dont dispose la Division, j'ai l'honneur de vous proposer, pour diriger ce service, le Médecin - Aide - Major de 2<sup>e</sup> Classe SENTEX de l'ambulance I/88.

(Exécution des prescriptions des circulaires du G.G.G. N°15924 du 23/5/16 - N° 19623 du 27/7/16 - N° 18222 du 20/2/17 sur l'organisation des dépôts divisionnaires).-



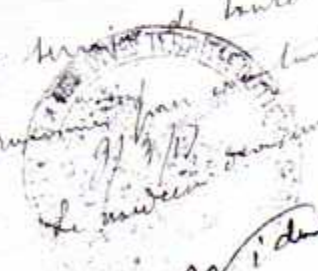
*approuvé*  
 le médecin a. m. Sentex  
 sera dirigé sur Haigneville  
 où réside le cap. Colcanap du 3<sup>e</sup>  
 et provisoire à la D.I.

*8.3.17*  
*gas Galus*

*N° 7*



*40800*  
*le médecin divisionnaire*  
*J. Vidal*



VIII<sup>e</sup> ARMEE.

39<sup>e</sup> C. A.

SERVICE DE SANTE .

N<sup>o</sup> 1841

E X T R A I T

d u

J O U R N A L O F F I C I E L du 20 Mars 1917.

-----

Par Décret Présidentiel du 14 Mars 1917 ,

Le Médecin Aide-Major de 2<sup>e</sup> Classe :

SENTEA ( Jacques , Louis , Joseph , Omer )

du 81<sup>e</sup> Régiment Territorial d'Infanterie ,

est promu au Grade de Médecin Aide-Major

de 1<sup>e</sup> Classe de Territoriale .

Pour extrait conforme

Q. G. le 24 Mars 1917 .

Le Médecin Principal de 1<sup>e</sup> classe

O D I L E

Directeur du Service de Santé

Signé : O D I L E .

68<sup>e</sup> D . I .

SERVICE DE SANTE .

N<sup>o</sup> 992

Pour Copie Conforme .

Q. G. le 26 Mars 1917 .

Le Médecin Divisionnaire .

